



mémoire et solidarité

Démarches en cas de décès d'un Ancien combattant/Victime de guerre Veuve d'ancien combattant

En cas de décès d'un ancien combattant, d'une victime de guerre, d'une veuve d'ancien combattant, le service départemental de l'Ain de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre (ONACVG) accompagne les familles dans leurs démarches liées au statut du défunt.

1. Publics concernés :

- Anciens Combattants (1939-1945, Indochine, Algérie, Tunisie, Maroc, Opérations extérieures) ;
- Anciens Résistants et/ou Déportés ;
- Veuves d'anciens combattants ;
- Pupille de la Nation ;
- Victimes civiles de guerre ;
- Victimes d'acte du terrorisme ;
- Etc.

2. Démarches :

- Retraite du combattant
- Pension militaire d'invalidité
- Soutien financier et aide administrative

A l'annonce du décès, et après réception d'un acte de décès, le service départemental de l'ONACVG peut informer le Trésor Public et le ministère des Armées en charges, respectivement, de la retraite du combattant et de la pension militaire d'invalidité.

Par ailleurs, le service départemental de l'ONACVG informe la famille sur les droits potentiels liés à la réversion.

En fonction des ressources, le conjoint survivant, la famille ou la personne se chargeant de financer les obsèques peut bénéficier d'une aide financière.

Au décès de l'ancien combattant (ou ancien Résistant, ancien Déporté, etc.), le conjoint survivant peut devenir, à son tour, ressortissant de l'ONACVG.



mémoire et solidarité

Le conjoint pourra alors se voir attribuer une carte et il lui sera présenté l'ensemble de ses droits en tant que ressortissant de l'ONACVG :

- Assistance administrative pour l'ensemble de ses démarches
- Secours destinés à répondre à une situation d'urgence (sous forme de chèque de service)
- Aides financières destinées à faire face notamment :
 - ❑ à des difficultés ponctuelles (factures impayées, échéances de loyers...)
 - ❑ à des dépenses exceptionnelles (frais d'hospitalisation, frais médicaux, frais d'obsèques...)
 - ❑ à des dépenses contribuant au maintien à domicile (aide ménagère, portage de repas, travaux d'aménagement de l'habitat...)

3. Modalités de transmission de l'annonce du décès :

- Par téléphone :

Téléphone du service : 04 74 21 09 95

Téléphone portable du directeur : 06 63 36 01 25

- Par courriel :

sd01@onacvg.fr

- Par courrier postal :

Service départemental de l'Ain de l'ONACVG

21, rue Pasteur

01000 Bourg-en-Bresse